



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 90634

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences, pour les garagistes, de la modification des conditions d'octroi de l'avoir fiscal destiné à promouvoir l'utilisation du GPL auprès des particuliers. L'introduction d'un seuil d'émission de CO₂ à 140 g/km pour le paiement de cet avoir fiscal qui favorise le développement des carburants propres est un signal fort à destination de l'industrie automobile. Si cette mesure est bien évidemment louable au regard des enjeux planétaires liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, elle aura néanmoins de graves conséquences sur l'activité des quelque trois cents entreprises habilitées à transformer les véhicules utilisant de l'essence en véhicules fonctionnant au GPL. En effet, du fait de cette nouvelle mesure, 90 % du fonds de commerce de ces garages seront appelés à disparaître et plusieurs centaines d'emplois seront menacés. En conséquence, il souhaite savoir quelles mesures seront prises pour préserver ces emplois et répondre à la vive inquiétude des garagistes concernés par cette réforme.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficulté compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90634

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3539

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4962